

## Optimisez la gestion de votre **carte Vitale** !

### ACCÉDER À VOTRE ESPACE PERSONNEL

1



#### Se connecter à votre espace personnel

Munissez-vous de votre identifiant (n° de Sécurité sociale) et de votre mot de passe.

2



#### Mes remboursements

Puis atteindre « Mes services carte Vitale ».

3



#### Mes services carte Vitale

Vu d'ensemble sur votre situation carte Vitale.

4



#### Renseigner votre adresse France<sup>1</sup>

Dans la rubrique « Modifier ma carte Vitale », merci de renseigner une adresse France valide.

OU

4



#### Vérifier votre adresse France<sup>1</sup>

Si vous avez déjà une adresse France, merci de vérifier si celle-ci est valide, et de la modifier si besoin.

Délai d'attente de **48h**

5



#### Dépôt des documents

Déposer une photo<sup>2</sup>, une pièce d'identité et valider l'adresse postale d'envoi.

Une fois le dépôt des pièces effectué, **une fenêtre de confirmation** s'affiche reprenant le détail des pièces déposées et les mentions légales.

**Merci de cocher** la case « J'atteste sur l'honneur que ces informations sont exactes et sincères » avant de **valider** votre démarche.

### MES SERVICES SESAM VITALE

MR TEST FICTIF  
ID : 7720794111111

Dépôt de la photo > Dépôt de la pièce d'identité > **Confirmation**

Ma photo



Ma pièce d'identité



J'atteste sur l'honneur que ces informations sont exactes et sincères

Quiconque se rend coupable de fraude ou de fausse déclaration est passible de pénalité financière, d'amende et /ou d'emprisonnement (articles 313-1, 441-1 et 441-6 du code pénal et articles L114-13 et L162-1-14 du code de la sécurité sociale)

RETOUR

Valider



**C'est fait ! Vos informations sont transmises au centre de gestion.**

**Votre carte sera envoyée à votre adresse postale d'ici trois semaines.**

<sup>1</sup> Pour recevoir votre carte Vitale, vous devez obligatoirement renseigner une adresse postale en France, qu'elle soit définitive ou provisoire. Il est nécessaire d'attendre 48 heures avant de procéder à l'étape suivante « Dépôt des documents ».

<sup>2</sup> La photographie numérique fournie doit avoir une taille maximum de 2 Mo et une définition comprise entre 212x271 et 5 100x7 020 pixels, et être au format image (PNG ou JPG).

# DÉCLARER LA PERTE, LA CASSE OU LE VOL DE VOTRE CARTE VITALE



1



**Cliquer sur le bouton**  
« Accéder aux services associés »

Ce bouton est situé en-dessous des informations concernant votre carte Vitale (ou celle des ayants droit).

2



**Indiquer votre situation**

- Déclarer la perte, casse ou vol de la carte Vitale\*.
- Suivre la mise à disposition de la carte Vitale.

\*dans ce cas, nous désactiverons votre carte actuelle afin de vous en envoyer une nouvelle.

3



**Mise à jour de la procédure**

- Envoi d'un mail de confirmation, vous indiquant de fournir les pièces justificatives nécessaires.
- Possibilité de télécharger son attestation de déclaration de perte, casse ou vol.

L'ensemble des informations est disponible dans la FAQ, sur le site internet de la CFE : [www.cfe.fr](http://www.cfe.fr)